

Image not found or type unknown



Préavis réduit à un mois - Mutation

Par **stephaniep**, le **14/10/2015** à **10:45**

Bonjour,

Voici ma situation :

Je loue actuellement avec mon frère une maison. Le bail est à nos deux noms.

Je m'apprête à être mutée à 200 km. Mon frère ne peut pas reprendre le bail à son nom uniquement car il ne peut assumer le loyer.

La mutation devrait être effective en janvier.

Cependant pour des raisons d'organisation (mon frère étant marin) nous aimerions rendre la maison courant novembre.

J'ai lu que lorsqu'il y a mutation le préavis est réduit à un mois. Mais est-ce le cas même quand la mutation a lieu après la date de libération du logement ?

Merci d'avance pour votre aide

Bien cordialement,

Stéphanie